

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 16 DECEMBRE 2004**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – GIRARD – BESOZZI – TERRIER - MMES LAPOIRIE – PAUL – COLLIN - MM GIMONET - PETITGAND - ROZAIRE – HERLORY – TURCK – JACOB - BEHR – STRATAKIS – PIANEZZOLA – MANN –HABRANT – VAILLANT et HOZE

**ABSENTS EXCUSES** : MM. FEDERSPIEL – MICHEL – CIANO – HUSSON (jusqu'au point 05) – JACQUES - WEISSE

**PROCURATIONS DE VOTE** :

M. FEDERSPIEL – procuration à Mme LAPOIRIE  
M. MICHEL – procuration à M. BAUER  
M. JACQUES – procuration à M. MANUELLI

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE** :

M. GROSNIKEL  
MLLE MIRGUET

## **Ordre du jour :**

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2004
- 02) Z.A.C. Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de la S.C.I. LA FONTAINE
- 03) Z.A.C. Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de Monsieur David ARSLAN
- 04) Z.A.C. Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. EuroMoselle Développement au profit de la Société IMMO-FRAIS
- 05) Assainissement : redevance d'assainissement pour l'année 2005
- 06) Assainissement : participations pour raccordement à l'égout pour l'année 2005
- 07) Station d'épuration « Bords Moselle » collecteur de transfert et de rejet : signature du marché travaux
- 08) Entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires : attribution du marché
- 09) Ateliers communautaire et municipal d'Ennery : étude de programmation
- 10) Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil au Président
- 11) Comptabilité M14 – Budget principal – Décision modificative n° 4
- 12) Z.A.C. de la Fontaine des Saints : Agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euromoselle Développement au profit de la Société ACTEON IMMOBILIER
- 13) Assainissement – Tranche 97 – Phase 3 – Entreprise SADE CGHT – Agrément du sous-Traitant ARMATURES SA
- 14) Assainissement – Tranche 97 – Phase 3 – Entreprise SADE CGHT – Agrément du sous-traitant M.T.N.S.
- 15) Informations :
  - Suites à donner à l'étude P.L.H
  - Assainissement : étude de zonage
  - Assainissement : diagnostic eaux claires parasites de Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur et Plesnois
  - Développement économique : mise à disposition de terrains par les communes
  - Information sur prochaines dates de réunions (distribuée)

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
25 NOVEMBRE 2004**

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2004.

**POINT 02 : Z.A.C EUROMOSELLE SUD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN  
PAR LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA  
S.C.I. LA FONTAINE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 03 : Z.A.C. EUROMOSELLE SUD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN  
TERRAIN PAR LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU  
PROFIT DE M. DAVID ARSLAN**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 04 : Z.A.C. EUROMOSELLE SUD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN  
PAR LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA  
SOCIETE IMMO-FRAIS**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 05 : ASSAINISSEMENT  
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2005**

Le Président propose, au regard de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois (octobre 2003 à octobre 2004) constaté par l'INSEE (rubrique 4 010 E loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères), d'augmenter la redevance assainissement de 3,1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer au titre de l'année 2005 la redevance d'assainissement à 1,01 € H.T.soit 1,065 € T.T.C. et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**POINT 06 : ASSAINISSEMENT  
PARTICIPATIONS POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE  
2005**

Le Président propose, au regard de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois (octobre 2003 à octobre 2004) constaté par l'INSEE (rubrique 4 010 E loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères), d'augmenter les participations pour raccordement à l'égout de 3,1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer comme suit, au titre de l'année 2005, les différentes participations pour raccordement à l'égout pour :

- Habitations individuelles	1 414,02 euros
- Industriels, commerçants et artisans	
• Locaux administratifs (accès publics, administration, gestion personnel, salle de réunion, etc...)	1 414,02 euros jusqu'à 250 m <sup>2</sup> de SHON
• Locaux administratifs (accès publics, administration, gestion personnel, salle de réunion, etc...)	2,12 euros le m <sup>2</sup> au-delà de 250 m <sup>2</sup> de SHON
• Autres locaux	0,53 euro le m <sup>2</sup> jusqu'à 10.000 m <sup>2</sup> de SHON
• Autres locaux	0,27 euro le m <sup>2</sup> au delà
- Bâtiments communaux, bâtiments d'autres administrations, services publics, bâtiments culturels et culturels à but non lucratif	1 414,02 euros
- Immeubles collectifs d'habitation premier (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées).	1 414,02 euros pour le logement et 707,01 euros par logement supplémentaire
- Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement, etc....	1.414,02 euros plus 353.50 euros par chambre
- Locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, officines, etc....	1 414,02 euros jusqu'à 250 m <sup>2</sup> de SHON et 2,12 euros le m <sup>2</sup> au-delà de 250 m <sup>2</sup> de SHON.

et ce à partir du premier janvier 2005.

**DECIDE** que si un même immeuble est destiné à des usages relevant de plusieurs des catégories énoncées ci-dessus, il sera assujéti à la participation pour raccordement à l'égout pour chaque unité.

**POINT 07 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
COLLECTEUR DE TRANSFERT ET DE REJET  
SIGNATURE DU MARCHE TRAVAUX**

Considérant la convention signée le 14 janvier 2002 et visée par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 16 janvier 2002 au titre de la quelle la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a délégué à la S.E.M. Euro Moselle Développement la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Station d'épuration Bords Moselle » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé par la S.E.M. Euro Moselle Développement le 27 septembre 2004 à deux publications, à savoir Le Républicain Lorrain et L'Est Républicain, afin d'engager la consultation pour la souscription du marché de travaux relatifs à la création du collecteur de transfert et de rejet de la station d'épuration Bords Moselle ;

Considérant les procès-verbaux, communiqués aux membres de l'assemblée communautaire, de la commission d'appel d'offres, réunie les 2, 17 novembre et 16 décembre 2004, attribuant le marché au groupement SOGEA - SADE, compte tenu d'une offre économiquement et techniquement plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer le marché avec le groupement SOGEA - SADE et toutes les pièces qui s'y rattachent moyennant un coût de 2 095 345,00 Euros HT pour le marché de base, 46 841,50 Euros HT pour la tranche conditionnelle n° 1, 34 000,00 Euros HT pour la tranche conditionnelle n° 3. Les tranches conditionnelles 2 et 4 sont pour l'instant en suspend.

**POINT 08 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES  
SIGNATURE DU MARCHE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 09 : ATELIERS COMMUNAUTAIRE ET MUNICIPAL D'ENNERY :  
ETUDE DE PROGRAMMATION**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire dans le cadre de la construction des ateliers communautaire et municipal d'Ennery de désigner un programmiste dont la mission sera de définir la consistance et le coût dudit projet.

Pour réaliser ces prestations, il y a lieu de désigner un bureau d'études suivant les dispositions du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour désigner un programmiste suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

*Monsieur HERLORY adhère à l'idée d'ateliers municipal et communautaire cependant il souhaiterait que soit étudiée la possibilité de recherche d'un local sur l'existant actuellement non occupé (zone des Jonquières mais aussi à l'intérieur des villages).*

*Monsieur BASSO lui répond que cette proposition sera discutée afin d'évaluer le pour et le contre de cette solution.*

*Monsieur BAUER expose les inconvénients d'une réalisation au cœur du village, où il se sent déjà à l'étroit, quant à la solution d'un éloignement par rapport à la mairie, elle obligerait à des va et vient incessants avec nécessité de véhicules.*

*Bien que rien ne soit arrêté à ce jour, Monsieur BAUER pense que l'espace situé entre le village et la salle de tennis couvert correspond le mieux à ce projet.*

**POINT 10 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Société	Montant TTC	Date
006	Prestations de service	Extension de l'assurance multirisques du Centre Socio-culturel Intercommunal au hangar sis Ferme de Moncourt à Ennery"	AZUR Assurances	996,60	26 novembre 2004
007	Travaux	Curage des avaloirs des parcs d'activités communautaires	MALENA	7,23	1er décembre 2004
008	Travaux	Aménagement paysager de la M.A.P.A "Le Pré Vert" à Maizières-lès-Metz		Annulation procédure	

**POINT 11 : COMPTABILITE M 14 – BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N°4**

*Considérant* l'ouverture budgétaire affectée au reversement de la Taxe Professionnelle au Fonds Départemental de la TP à hauteur de 4 300 000 Euros ;

*Considérant* les prélèvements du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, à savoir 4 362 457 Euros ;

*Considérant* les transferts de crédits utiles pour couvrir cette charge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** les modifications budgétaires ci-après :

Dépenses de fonctionnement, article 73961 « Reversement de l'Attribution de Compensation », fonction 020 :  
- 59 000 Euros.

Dépenses de fonctionnement, article 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés », fonction 020 :  
- 4 306 000 Euros.

Dépenses de fonctionnement, article 7393 « Reversement sur taxe professionnelle », fonction 020 :  
+ 4 365 000 Euros.

**POINT 12 : Z.A.C. DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE  
D'UN TERRAIN PAR LA S.E.M. EUROMOSELLE  
DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE ACTEON  
IMMOBILIER**

Monsieur le Président expose que la Société ACTEON IMMOBILIER envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 27 400 m<sup>2</sup>, sis sur le site de la ZAC de la Fontaine des Saints, en vue de l'implantation d'un ensemble immobilier pour y exercer une activité de messagerie, transport, logistique.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 17,22 €/m<sup>2</sup> H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par M BITARD, Géomètre Expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Considérant que cet abaissement de prix peut s'analyser comme une aide indirecte accordée à ladite société et entre dans le cadre de l'application du règlement d'exemption n° 69/2001 sur les aides « de minimis » du 12 janvier 2001 qui autorise une aide de 100 000 Euros par entreprise sur trois ans sans notification ni approbation préalable de la Commission Européenne.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 27 400 m <sup>2</sup> x 17,22 €/m <sup>2</sup> H.T. =	471 828,00 Euros
- T.V.A. 19,60 %	92 478,29 Euros
- Total T.T.C.	<hr/> 564 306,29 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, de la somme de 37 592,80 Euros.

Le solde, soit 430 813,49 € T.T.C. (338 335,20 € HT. + 92 478,29 € de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 27 400 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 430 813,40 Euros sur la base d'une surface prévisionnelle de 27 400 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

. Montant H.T.	471 828,00 Euros
. A déduire :	
. Acompte versé	- 37 592,80 Euros
. Participation de la Communauté de communes visée ci-après	- 95 900,00 Euros
. Total H.T.	<hr/> 338 335,20 Euros
. T.V.A.	92 478,29 Euros
. Total T.T.C.	<hr/> 430 813,49 Euros

Le reliquat, soit 3,50 €/m<sup>2</sup> H.T. (95 900,00 Euros) sur la base d'une surface prévisionnelle de 27 400 m<sup>2</sup>, sera payable aux caisses de E.M.D., hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au titre de la présente vente.

Considérant l'avis de Monsieur GOURDON, Architecte Conseil de la zone d'aménagement concerté en date du 09 décembre 2004.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la Société ACTEON IMMOBILIER ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone ;
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 27 400 m<sup>2</sup> environ à la Société ACTEON IMMOBILIER, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz d'une participation à hauteur de 3,50 €/m<sup>2</sup> H.T.,
- **AUTORISE** E.M.D. à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

**POINT 13 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 97 – PHASE 3  
ENTREPRISE SADE CGHT  
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT ARMATURES SA**

Par marché signé en date du 29 juillet 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 29 juillet 2004, la Communauté de Communes a confié à la société SADE CGHT les travaux de l'opération « Contrat d'assainissement – TRANCHE 97 – Phase 3 » relative à la construction d'un bassin tampon, d'un poste de refoulement et de la canalisation en amont du bassin tampon.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant ARMATURES SA sis à 3901 MONDERCANGE (Luxembourg) pour les travaux d'un montant de 24 380,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- fourniture et pose d'armatures passives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** le sous-traitant ARMATURES SA.

**AUTORISE** le Président à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.



**POINT 14 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 97 – PHASE 3  
ENTREPRISE SADE CGHT  
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT M.T.N.S.**

Par marché signé en date du 29 juillet 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 29 juillet 2004, la Communauté de Communes a confié à la société SADE CGHT les travaux de l'opération « Contrat d'assainissement – TRANCHE 97 – Phase 3 » relative à la construction d'un bassin tampon, d'un poste de refoulement et de la canalisation en amont du bassin tampon.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant M.T.N.S. sis à 57290 FAMECK pour les travaux d'un montant de 25 400,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- réalisation de soudures de palplanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** le sous-traitant M.T.N.S.

**AUTORISE** le Président à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 15 : INFORMATIONS**

- 1) Suites à donner à l'étude du Programme Local de l'Habitat

Suite à la réunion du Comité de Pilotage du 02 décembre 2004, un courrier a été adressé en mairie afin que le diagnostic fasse l'objet d'une validation par les communes.

Ainsi, le Comité de Pilotage pourra orienter la suite à donner au bureau d'études ARIM LORRAINE.

*Monsieur BASSO rappelle que Madame MERLIN a fait part des résultats de son étude au travers d'un document de synthèse qui a été communiqué à chaque délégué.*

*Sachant que tout ne peut être retenu, il est important pour chaque commune de valider les thèmes à poursuivre ou à développer, pour les communiquer au bureau d'études.*

*Monsieur TERRIER rappelle tous les efforts faits par Maizières-lès-Metz en matière d'urbanisme notamment dans le secteur locatif. Il souligne que sa ville est en avance par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes.*

*Monsieur TERRIER tient à conserver cette compétence, actuellement pleinement exercée par la ville cela afin de lui permette de maîtriser et de réfléchir sur tous les équipements collectifs nécessaires aux populations.*

*Monsieur BASSO dit qu'il attendra le début du mois de janvier 2005 pour que les communes fassent leur choix.*

- 2) Assainissement – Etude de Zonage

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse encourage la Communauté de Communes à réaliser les études de zonage dans les communes non couvertes. Compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2005 (obligation pour les titulaire de la compétence assainissement non collectif d'effectuer les contrôles de conformité des installations), il semble que cette proposition soit pertinente.

Il convient donc de tenir compte des études de zonage déjà réalisées et d'identifier les secteurs sur lesquels des investigations seront nécessaires pour les autres communes (en effet, les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif ne sont pas à étudier). Ces études de zonage pourraient être engagées début 2005 avec un financement à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

*Monsieur BASSO précise que seule la commune de Norroy-le-Veneur dispose d'un plan de zonage et qu'il en cours dans la commune d'Antilly ; les douze autres n'ont pas de plan de zonage.*

- 3) Assainissement : Diagnostic eaux claires parasites de Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur et Plesnois.

L'étude LOREAT a conclu à des taux de dilution anormalement élevés à Norroy-le-Veneur et à Plesnois alors qu'ils sont acceptables à Fèves et Semécourt. Des mesures complémentaires sont à prévoir sur ces quatre communes avant d'envisager des travaux d'élimination des eaux claires. Cette étude diagnostic pourrait être engagée début 2005 avec un subventionnement de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- 4) Développement économique : mise à disposition de terrains par les communes.

*Le Président rappelle les efforts faits par les communes afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes des terrains destinés à un « éventuel développement économique » tout en les remerciant. Ces terrains figureront sur une carte en prévision de l'élaboration du SCOT.*

*Monsieur PETITIGAND n'a pas encore donné de réponse mais précise qu'il sera très certainement obligé de mettre à disposition des terrains dans le cadre du projet de l'autoroute A 32.*

*Monsieur HUSSON indique qu'au départ une majorité du Conseil Municipal était pour une mise à disposition mais qu'après consultation de la population, il est revenu sur sa position.*

*Quant aux Communes d'Argancy, de Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Plesnois et Malroy, elles ont confirmé leur position.*

- 5) *Des informations sur les dates des prochaines réunions (Conseil et bureau du 1<sup>er</sup> semestre 2005) ont été distribuées.*

Le Président,  
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires,